

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **27 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt et un septembre deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire**.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÉS – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT - Mme Josette DEROUX - Mme Myriam MICHEL – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – Mme Véronique CIVEL (présente à 19 h 15).

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Michèle CHATEAU pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC
M. Denis FAIST pouvoir à Mme Véronique CIVEL

Absente : Mme Cathie SISSUNG.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Nadine BARTOLACCI a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUILLET 2022

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - FIXATION du TAUX de BASE de l’INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2021

03 – CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D’EXAMENS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l’AMENAGEMENT et de l’ENVIRONNEMENT

04 - AVENANT n°2 de PROLONGATION au TRAITE de CONCESSION du PROJET GARE

05 – AUTORISATION de SIGNATURE d’un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d’ENFOUISSEMENT des RESEAUX d’ECLAIRAGE PUBLIC et TELECOMMUNICATION – ESCALIER des ROBARESSES

06 – AUTORISATION de SIGNATURE d’un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d’ENFOUISSEMENT des RESEAUX d’ECLAIRAGE PUBLIC et TELECOMMUNICATION – SENTE des CYGNES

07 – ATTRIBUTION du LOT N°3 du MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX pour LA RENOVATION LOURDE et LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS SUITE à la RELANCE

08 - AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT N° 7 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

09 - AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT N° 5 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

10 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°4 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

11 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°4 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

12 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°6 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

13 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°6 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N° 08 RELATIF AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE LOUISE WEISS

15 – LIMITATION des NUISANCES SONORES et POLLUANTES AERIENNES du SURVOL d'ANDRESY – VŒU du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY

16 – ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

Monsieur WASTL – Maire indique que le point 16 est retiré de l'ordre du jour et sera reporté.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

18 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

19 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION de POSTES

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

20 - MODIFICATION des CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES à la TARIFICATION de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

21 - FIXATION des TARIFS de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRESENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec **l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX-ARTS d'ANDRESY – 16 SENTE des RIBIS – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRACIEUSE** de l'ESPACE JULIEN GREEN du 19 au 30 OCTOBRE 2022 pour l'ORGANISATION du SALON ANNUEL (29 JUIN 2022)

02 - DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAURENT PERBOS – 18 RUE SIBIE - 13001 MARSEILLE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 ayant pour OBJET un CHANGEMENT d'ŒUVRE dans la GARE SAINT LAZARE (30 JUIN 2022)

03 - DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OBJECTIFS avec le **DEPARTEMENT des YVELINES – HOTEL du DEPARTEMENT – 2 PLACE ANDRE MIGNOT – 78012 VERSAILLES CEDEX** PORTANT ATTRIBUTION d'une **AIDE DEPARTEMENTALE de FONCTIONNEMENT** aux EVENEMENTS CULTURELS de RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL d'un **MONTANT de 40 000 €** pour SCULPTURES en l'ILE 2022 (06 JUILLET 2022)

04 - DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION CULTURES au JARDIN – 26 RUE du COMMERCE – 37600 SAINT-FLOVIER** ayant pour OBJET le REPORT du SPECTACLE du 04 JUIN au 09 JUILLET 2022 (08 JUILLET 2022)

05 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES et de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec **l'ASSOCIATION OFFICE POUR les INSECTES et leur ENVIRONNEMENT – CHEMIN RURAL n° 7 de la MINIERE – 78041 GUYANCOURT** CONCERNANT un ATELIER de DECOUVERTE des INSECTES REALISE dans le CADRE des RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE de la VILLE d'ANDRESY le SAMEDI 23 JUILLET 2022 de 14 h 30 à 16 h 00 sur l'ILE NANCY **pour un MONTANT de 280 €** (FRAIS de TRANSPORT et FOURNITURES COMPRIS) (19 JUILLET 2022)

06 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME IRENE GUILLON – 126 RUE du GENERAL LECLERC – 78570 ANDRESY** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 04 JANVIER au 29 JANVIER 2023 (26 JUILLET 2022)

07 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME LEONIE TISSERAND – 16 BIS RUE JEAN JAURES – LES REMPARTS – 70300 LUXEUIL LES BAINS** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 24 MAI au 25 JUIN 2023 (29 JUILLET 2022)

08 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MONSIEUR GILBERT AMGAR ALIAS AARON – 9 RUE OLIVIER de SERRES – 95240 CORMEILLES en PARISIS** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 09 NOVEMBRE au 04 DECEMBRE 2022 (29 JUILLET 2022)

09 – DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEROME DELACOUR – 23 CHEMIN des NOQUETS – 78440 JAMBVILLE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » PORTANT sur le NOMBRE d'ŒUVRES EXPOSEES PASSANT de UNE à TROIS ŒUVRES (11 AOUT 2022)

10 – DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION de MATERIEL « HANDI'KIT – LA DEFICIENCE VISUELLE » avec **L'ASSOCIATION MES MAINS en OR – 4 ALLEE FABRE d'EGLANTINE – 87280 LIMOGES** du 07 NOVEMBRE au 17 DECEMBRE 2022 dans le CADRE d'une EXPOSITION à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ESPACE SAINT-EXUPERY **pour un MONTANT de 850 €** (29 AOUT 2022)

11 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **L'ENTREPRISE SAS KI M'AIME ME SUIVE – 92 RUE de la VICTOIRE – 75009 PARIS** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « ALEX JAFFRAY – LE SON d'ALEX » le VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 4662,05 € TTC** (01 SEPTEMBRE 2022)

12 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME CATHERINE CHIBANE – 77 BIS RUE MAURICE BERTEAUX – 78570 ANDRESY** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 08 FEVRIER au DIMANCHE 12 MARS 2023 (06 SEPTEMBRE 2022)

13 – DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME MICHELE FUSS – 24 RUE MAURICE BERTEAUX – 78570 ANDRESY** dans le CADRE d'une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 07 DECEMBRE 2022 au 01 JANVIER 2023 (06 SEPTEMBRE 2022)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

14 - DECISION de SIGNER une CONVENTION VOILE SCOLAIRE avec le **SYNDICAT d'ETUDES d'AMENAGEMENT et de GESTION de la BASE de LOISIRS du VAL de**

SEINE – CHEMIN du ROUILLARD – 78480 VERNEUIL sur SEINE CONCERNANT l'ACHAT de PRESTATIONS d'ACTIVITES NAUTIQUES sur l'ANNEE 2022-2023 pour 2 CLASSES de CM2 de l'ECOLE ELEMENTAIRE LE PARC – 1 CLASSE de CM2 pour l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL – 2 CLASSES de CM2 pour l'ECOLE ELEMENTAIRE LES CHARVAUX et 1 CLASSE de CM2 pour l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY pour un TARIF APPLIQUE par ELEVE de 9,00 € par SEANCE sur 8 à 10 SEANCES (29 AOUT 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

15 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION BRIDGE CLUB d'ANDRESY - 8 RUE du GENERAL LEPIC – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE du 8 RUE du GENERAL LEPIC (30 JUIN 2022)

16 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL » CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHETIQUE et du PETIT TERRAIN MULTISPORTS du PARC des CARDINETTES pour la SAISON 2022-2023 (30 JUIN 2022)

17 - DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les activités de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'ETE 2022 (03 JUILLET 2022)

18 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRESY ATHLETISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des EQUIPEMENTS d'ATHLETISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

19 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ATELIER du JEU ANDRESIEN (AJA) – 3 RUE de PENTHIEVRE – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la MAISON des ARTS - 10 RUE de TRIEL (04 JUILLET 2022)

20 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION LES COLIBRIS d'ANDRESY – 45 RUE de VERMANDOIS – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du 08 RUE du GENERAL LEPIC et de la SALLE n° 2 de la MAISON des ASSOCIATIONS du 14 RUE du MARECHAL FOCH pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

21 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

22 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ANDRESY CHANTELOUP BASKET BALL** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

23 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION YOGA ANDRESY – 11 RUE du PONCEAU à ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STEPHANE DIAGANA et de la SALLE RUE LEPIC (04 JUILLET 2022)

24 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ARTS du BIEN ETRE 78 – 46 BIS RUE du MARECHAL FOCH – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE du 8 RUE du GENERAL LEPIC pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

25 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ART du BIEN ETRE 78 – 46 BIS RUE du MARECHAL FOCH – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE n°2 (en bas) à la MAISON des ASSOCIATIONS pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

26 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 – C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

27 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY BALL – 63 RUE MAURICE BERTEAUX - 78700 CONFLANS-STE-HONORINE** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

28 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY FUTSAL – 18 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2022-2023 (04 JUILLET 2022)

29 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION CHANSON dans la VILLE – 13 RUE du LIEUTENANT CHARLET – 78700 CONFLANS-STE-HONORINE** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du CHALET de DENOVAL pour la SAISON 2022-2023 (12 JUILLET 2022)

30 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ECOLE ARTS MARTIAUX – NGUYENN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (21 JUILLET 2022)

31 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLEGE SAINT-EXUPERY d'ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – du PARC des CARDINETTES et du COSEC JEAN MOULIN pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (25 JUILLET 2022)

32 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION FAMILIALE – 18 ALLEE LOUIS CARAMIAUX 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE au 08 RUE du GENERAL LEPIC pour la SAISON 2022-2023 (08 AOUT 2022)

33 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLEE des TILLEULS 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (08 AOUT 2022)

34 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du MUR d'ESCALADE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (08 AOUT 2022)

35 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING – 99 RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2022-2023 (10 AOUT 2022)

36 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION BABABOUM – 18 RESIDENCE du NOUVEAU PARC – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2022-2023 (19 AOUT 2022)

37 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION ROLLER SKATING de P'HAUTIL – 04 RUE des SABLONS – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN et du PLATEAU d'EVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES pour la SAISON 2022-2023 (19 AOUT 2022)

38 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS des YVELINES – AVENUE de SAINT-CLOUD – 78000 VERSAILLES** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN (19 AOUT 2022)

39 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRESY – 8 SENTE des FONCEAUX – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHETIQUE et du TERRAIN d'HONNEUR du PARC des CARDINETTES (26 AOUT 2022)

40 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **le CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL KAIROS – 111 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2022-2023 (29 AOUT 2022)

41 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION KAIROS – 111 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL pour la SAISON 2022-2023 (29 AOUT 2022)

42 – DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du CHALET de DENOVAL du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 07 JUILLET 2023 (05 SEPTMBRE 2022)

43 - DECISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION HALTERE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY** CONCERNANT l'AJOUT de la MISE à DISPOSITION d'une INSTALLATION SUPPLEMENTAIRE de la VILLE à TITRE GRATUIT (08 SEPTEMBRE 2022)

44 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION ANDRESY-MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2022-2023 (08 SEPTMBRE 2022)

45 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION CITE LIEN PARTENARIAT BIENVEILLANCE – ZAC des BOUTRIES – 41 RUE des CAYENNES – 78700 CONFLANS-STE-HONORINE** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE N°2 (RDC) de la MAISON des ASSOCIATIONS pour la SAISON 2022-2023 (08 SEPTEMBRE 2022)

DIRECTION de la COMMUNICATION et de la DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

46 - DECISION de SIGNER avec **l'ASSOCIATION ORENDA PRODUCTION – 57 RUE du FAUBOURG SAINT DENIS – 75010 PARIS** une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un COURT METRAGE le 24 AOUT 2022 SQUARE JEAN-JACQUES PEYRE – 12 RUE du MARECHAL FOCH – 78570 ANDRESY de 13 h 30 à 18 h 30 MOYENNANT le **PAIEMENT à la VILLE de 25,65 €** CORRESPONDANT à un PETIT GROUPE ELECTROGENE pour une ½ JOURNEE (18 AOUT 2022)

DIRECTION JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS et SUBVENTIONS

47 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX ENTRETIEN GENERAL des BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°6 REVETEMENTS de SOLS – MARCHE SUBSEQUENT N°3 – REFECTION des SOLS dans les RESTAURATIONS SCOLAIRES avec la **SOCIETE les PEINTURES PARISIENNES SASU – 7 RUE du MOULIN des BRUYERES – 92400 COURBEVOIE** pour un MARCHE GLOBAL CONCLU pour un **MONTANT FORFAITAIRE de 1091,70 € HT soit 1310,04 € TTC** (07 JUILLET 2022)

48 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE PUBLIC de SERVICES – INFOGERANCE du SYSTEME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRESY avec **DHS SADCS – 48/54 RUE CASIMIR PERIER – 95870 BEZONS** pour un **MONTANT de 137 000 € HT soit 164 400 € TTC** pour une DUREE de 4 ANS (11 JUILLET 2022)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUILLET 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 06 juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRESENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, Jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire propose pour 2021 le maintien de l'indemnité fixée pour 2020.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, jeunesse et animation socioculturelle en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°129/DRCT/2020, du 7 juillet 2022, fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRESENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2021, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234,00 € par mois telle qu'elle a été fixée pour l'année 2021 par arrêté préfectoral du 7 juillet 2022.

03 – CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D'EXAMENS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur LAUBY,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite dans les mois et années à venir récompenser les lauréats des différents examens, du certificat d'aptitude professionnelle au baccalauréat (filière générale et professionnelle).

Pour faciliter ces récompenses, il convient d'établir une convention avec le service des examens et concours des académies de PARIS – CRETEIL – VERSAILLES.

Cette convention, conformément aux lois et aux préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), permettra aux Agents du service scolaire d'avoir les coordonnées des lauréats qui n'auront pas expressément indiqué leur refus de voir inscrire leurs coordonnées dans ce fichier du service interacadémique.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales. Cette convention est valable pour les examens de 2022, 2023 et 2024.

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté du 22 avril 2013 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires dénommé « OCEAN »,

Vu la délibération n° 2012-177 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 31 mai 2012 portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	NON PRESENT au MOMENT du VOTE

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales pour les années 2022, 2023 et 2024, dont un exemplaire est annexé à cette délibération.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMENAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

04 - AVENANT n°2 de PROLONGATION au TRAITE de CONCESSION du PROJET GARE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Arrivée de Madame Véronique CIVEL à 19 h 15.

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la procédure et signer un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) pour la restructuration du secteur de la Gare.

Par délibération n°1 du Conseil municipal en date du 1er juin 2017, la Commune d'Andrésy a confié à CITALLIOS la réalisation de l'opération dite « aménagement de la gare », aux termes d'un traité de concession d'aménagement établi conformément aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce traité de concession a été signé le 18 septembre 2017, et notifié par la Commune à CITALLIOS le 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'un premier avenant au Traité de Concession d'Aménagement (TCA), signé le 4 mars 2019, a eu pour objet :

- La suppression de la résidence étudiante et l'ajustement des surfaces dédiées aux commerces et services,
- L'ajout d'un cas de recours à la clause de réexamen des conditions de la concession en cas de modification de programme ou d'équilibre de l'opération,
- La modification du délai de signature de la promesse de vente et du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- La modification du périmètre du traité de concession d'aménagement

Depuis cette date, il a pu être constaté les événements suivants :

- Un allongement du délai de signature de la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), initialement prévue en 2018 et signée le 3 mai 2022,
- La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19,

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de ces événements et de leurs impacts sur le planning global, l'achèvement de l'opération d'aménagement ne pourra pas intervenir dans le délai prévu au traité de concession qui précisait une durée prévisionnelle de 5 ans à compter de la notification du contrat, soit le 28 septembre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de proroger la présente concession selon les termes prévus à l'article 4 du traité de concession, lequel dispose que la concession peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération au terme prévisionnellement envisagé par les parties. Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger la durée de la concession de 4 années, soit un achèvement prévisionnel du contrat en date du 28 septembre 2026.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la Société CITALLIOS joint en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n°1 du 1^{er} juin 2017 du Conseil Municipal portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare avec l'aménageur CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017, notifié à l'aménageur le 28 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du 21 février 2019,

VU la délibération du 16 janvier 2020 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine & Oise approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, mis à jour le 10 mars 2020, le 15 décembre 2021 et 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le traité de concession liant la Ville à la Société CITALLIOS pour le projet d'aménagement du secteur de la gare, et notamment son article 4, afin de porter la durée de la concession de cinq à neuf années à compter de sa date de prise d'effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

05 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC et TELECOMMUNICATION – ESCALIER des ROBARESSES

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) et la commune d'Andrésy se sont associés via une convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour l'Escalier des Robaresses le 13 février 2020 dont l'objet est l'enfouissement des réseaux existants.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge les surcoûts liés :

- à la pandémie de COVID-19 (protocole sanitaire renforcé qui s'imposait à l'entreprise),
- à la technique de pose du matériel d'éclairage permettant l'intégration parfaite au site,

- à la sécurisation de l'escalier des Robaresses, par le biais de barrières et la remise en état du mur de la propriété du 44 bis rue du Bel Air,
- à l'évacuation des gravats à la main, suite à la démolition de la partie de l'escalier sur la zone d'intervention du SIERTECC, ainsi que la reconstruction de l'escalier
- au raccordement du réseau de télécommunication rue du Bel Air par le biais d'une tranchée sous chaussée reliant le bas de l'escalier et la chambre située devant la gare,

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

POUR LES TRAVAUX :	
<i>Montant EP + Télécommunication dans la convention (pour mémoire)</i>	67 200,00 € TTC
Montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	111 518,12 € TTC
Montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS	15 152,00 € TTC
Montant de l'avenant Travaux	59 470,12 € TTC
POUR LES ETUDES SIERTECC	
<i>Montant lié aux études dans la convention (pour mémoire)</i>	4 368,00 € TTC
Montant des études (calcul sur le coût réel des travaux)	7 248,68 € TTC
Montant de l'avenant Etudes	2 880,68 € TTC
POUR LES ETUDES ANNEXES	
Montant lié aux plans topographiques	2 880,00 € TTC
Montant lié au Diagnostic amiante	798,00 € TTC
Montant lié aux esquisses ORANGE	3 153,00 € TTC
Montant de l'avenant Etudes annexes	6 831,60 € TTC
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : 69 182,40 € TTC	

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 relative à la signature d'une convention numérotée TX 2018/2020-01 avec le SIERTECC, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Vu la convention n° TX 2018/2020-01 en date du 12 février 2020 entre la Ville et le SIERTECC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Vu le projet d'avenant n°1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de prendre en charge les relevés topographiques et diagnostic amiante, les surcoûts supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19, à la technique de pose du matériel d'éclairage, à la sécurisation de l'escalier des Robaresses, à la démolition et reconstruction de l'escalier ainsi qu'au raccordement du réseau de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

- Article 1^{er}** : d'approuver le projet d'avenant n°1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Escalier des Robaresses,
- Article 2** : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés,
- Article 3** : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération et tous documents afférents.

06 – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC et TELECOMMUNICATION – SENTE des CYGNES

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) et la commune d'Andrésy se sont associés via une convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour la Sente des Cygnes le 13 Février 2020 dont l'objet est l'enfouissement des réseaux existants.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge :

- les relevés topographiques et diagnostic amiante qui devaient être initiés par la Ville, lesquels ont été réalisés par les prestataires du SIERTECC. Ces prestations font l'objet d'une refacturation dans le présent avenant,
- les travaux supplémentaires correspondant aux revêtements en sable stabilisé dédié au cheminement des piétons et des cycles, ainsi que la pose de 4 barrières de part et d'autre de la sente,

- les surcoûts liés à la pandémie de COVID-19 (protocole sanitaire renforcé qui s'imposait à l'entreprise) ainsi que le surcoût lié à la forte augmentation du prix des matières premières et des composants électriques.

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

AVENANT CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC	
Travaux :	
<i>Montant EP + Télécommunication dans la convention (pour mémoire)</i>	25 200,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	56 075,16 € TTC
Montant de l'avenant Travaux	30 875,16 € TTC
ETUDES	
<i>Montant lié aux études dans la convention (pour mémoire)</i>	1 638,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	3 644,89 € TTC
Montant de l'avenant Etudes	2006,89 € TTC
MONTANT AVENANT ECLAIRAGE PUBLIC	32 882,05 € TTC
AVENANT CONVENTION TELECOMMUNICATION	
Travaux	
Montant de la convention Commune SIERTECC	34 800,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	46 114,68 € TTC
Montant de l'avenant Travaux	11 314,68 € TTC
Etudes :	
Montant de la convention Commune SIERTECC	2 262,00 € TTC
Montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage SIERTECC	2 997,45 € TTC
Montant de l'avenant Etudes	735,45 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT TELECOMMUNICATION	12 050,13 € TTC
AVENANT CONVENTION FRAIS ANNEXES	
Frais annexes :	
Montant lié aux plans topographiques (facture Mongrelet)	2 052,00 € TTC
Montant lié au diagnostic amiante (facture Batexpert)	678,00 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT FRAIS ANNEXES	2 730,00 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT : 47 662,18 € TTC	

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 relative à la signature d'une convention numérotée TX 2018/2020-02 avec le SIERTECC, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Vu la convention n° TX 2018/2020-02 en date du 13 février 2020 entre la commune et le SIERTECC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Vu le projet d'avenant n°1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de prendre en charge les relevés topographiques et diagnostic amiante, les surcoûts supplémentaires liés aux travaux ainsi que les surcoûts liés à la pandémie COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n°1 entre la Ville et le SIERTECC relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de Télécommunication – Sente des Cygnes,

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération et tous documents afférents.

07 – ATTRIBUTION du LOT N°3 du MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX pour LA RENOVATION LOURDE et LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS SUITE à la RELANCE

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public de travaux relatif à la rénovation lourde et à la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss sur la Ville d'Andrésey.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Andrésy est accompagnée par l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante : GOUDENEGE ARCHITECTES (Architecte mandataire), ID + INGENIERIE (Bureau d'études tout corps d'état aujourd'hui dénommé PAX Ingénierie), VENATHEC (Bureau d'études acoustique).

Monsieur le Maire explique que l'entreprise titulaire du lot n°3 relatif aux menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds a refusé de signer un avenant de prolongation ce qui a contraint la Ville à relancer une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de marché public passée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure adaptée) a été relancée au début de l'été et a fait l'objet d'une négociation en septembre.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre émise dans son rapport d'analyse des offres en désignant la société suivante, comme attributaire du lot n°3 du marché public de travaux de rénovation lourde et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss, pour le montant indiqué :

LOT	SOCIETE	MONTANT EN € HT
LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES- CLOISONS DOUBLAGES – PLAFONDS	KROWN 14, Quai de l'Oise – 78570 ANDRÉSY	<p><u>Le marché de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 350 638.27 € HT (y compris 2 % de compte prorata) <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option n°1</u> : Remplacement faux plafond 60x60 espace jeunesse : 23 617.08 € HT (y compris 2 % de compte prorata) - <u>Option n°2</u> : Remplacement panneaux fibre de bois : 24 342.81 € HT (y compris 2 % de compte prorata) - <u>Option n°3</u> : Remplacement plafond bois par faux plafond fibre de bois – Grande salle - en moins-value : - 39 455.73 € HT (y compris 2 % de compte prorata) <p><u>Soit un total de 359 143 .13 € HT y compris 2 % de compte prorata (430 971.76 € TTC y compris 2% compte prorata)</u></p>

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise susvisée pour le montant indiqué.

Le rapport d'analyse des offres relatif au marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss est joint à la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et cadre de vie du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à la relance du lot n°3 du marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1 : De retenir l'entreprise suivante suite à la relance du lot n°3 relatif aux menuiseries intérieures - cloisons – doublages – plafonds du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du centre Louise Weiss suite :

- LOT 03 : Société KROWN - 14, Quai de l'Oise – 78570 ANDRÉSY, pour un montant de 359 143,13 euros hors taxes, soit 430 971.76 euros toutes taxes comprises,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec l'entreprise désignée comme attributaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

08 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 7 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot n°1.

Suivant l'avancement actuel du chantier, il est nécessaire de prolonger :

- Le lot n°01 jusqu'au 31 mai 2023 soit une prolongation de 30 semaines.
- La location de la base vie jusqu'à la fin mars 2023 soit 21 semaines de prolongation.

L'incidence financière du lot n°1 porte sur les installations et la protection du chantier suivant l'article 3.1.2 de la DPGF. Le présent avenant prolonge les frais liés à l'article 3.1.2 de la DPGF de 21 semaines soit jusqu'au 29 mars 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<p><u>Lot n°01</u> – Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD</p> <p>Société PATRIMOINE ET RENOVATION</p>	<p><u>Avenant n° 7 :</u> Prolongation de délais du marché</p>	913 919.33 €	<p>Avenant 1 : 144 210.55 €</p> <p>Avenant 2 : 393 068.81 €</p> <p>Avenant 3 : 149 858.35 €</p> <p>Avenant 4 : 48 982.08 €</p> <p>Avenant 5 : 23 324.80 €</p> <p>Avenant 6 : 18 659.84 €</p> <p><u>Avenant 7 :</u> <u>48 982.08 €</u></p>	1 741 005.84 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°7 du lot 01 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

09 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 2.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<p><u>Lot n°02</u> – Charpente Bois et Métallique – traitement de façade – couverture – étanchéité – menuiseries extérieures</p> <p>Société Patrimoine et Rénovation</p>	<p><u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais</p>	1 625 504.38 €	<p>Avenant 1 : 0€</p> <p>Avenant 2 : 79 428.50€</p> <p>Avenant 3 : 82 298.02 €</p> <p><u>Avenant 4 : 0</u></p> <p><u>Avenant 5 : 0</u></p>	1 787 230.90 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 02 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 02 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 02 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°4 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 4.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°04</u> – Travaux de Peinture Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	51 000€	Avenants 1, 2, 3 et 4 : 0 €	51 000 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 04 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 04 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 04 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°4 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 5.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°05</u> – Travaux de revêtements de sol Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	100 060€	Avenants 1, 2, 3 et 4 : 0 €	100 060 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 05 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 05 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 05 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°6 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise GED est titulaire du lot 6.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n° 06 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire GED	<u>Avenant n° 6 :</u> Prolongation de délais	216 764.20 €	Avenant 1 et 3 : aucune incidence financière Avenant 2 : 1350.70 € Avenant 4 : 2008.10 € Avenant 5 : 0€ <u>Avenant 6 :</u> <u>0€</u>	220 123.00€ HT

Bilan financier :

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 06 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°6 du lot 06 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 06 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°6 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Derichebourg est titulaire du lot 7.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Compte tenu des discussions en cours concernant les demandes de revalorisation de l'entreprise, la signature du présent avenant ne vaut acceptation de la prolongation que jusqu'au 15 novembre 2022.

La signature du présent avenant n'emporte pas renonciation du titulaire du marché sur l'incidence financière liée à la prolongation du délai.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°07</u> – Electricité Société DERICHEBOURG	<u>Avenant n° 6 :</u> Prolongation de délais	207 583.22 €	Avenant 1 : 2 556.53 € Avenants 2 et 3 : 0 € Avenant 4 : 5 475.83 € Avenant 5 : 0 <u>Avenant 6 : 0</u>	215 615.58 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°6 du lot 07 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N° 08 RELATIF AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION LOURDE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise OLEOLIFT est titulaire du lot 8.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. Le délai est prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n°08 – Ascenseur Société OLEOLIFT	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	38 743 €	Avenants 1, 2, 3 et 4 : 0 €	38 743 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 08 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 08 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 08 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15 – LIMITATION des NUISANCES SONORES et POLLUANTES AERIENNES du SURVOL d'ANDRESY – VŒU du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY

Rapporteur : Madame GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Risques Environnementaux – Sanitaires et bien-être animal.

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité de ses membres un vœu pour réaffirmer son opposition au développement des nuisances sonores aériennes.

Monsieur le Maire propose de formuler à nouveau la même demande après avoir constaté, comme de nombreux Andrésiens, que cet été a été particulièrement marqué par les nuisances liées au survol d'Andrésy par les avions de ligne.

Monsieur le Maire explique que malgré l'abandon du projet du terminal 4, l'aéroport de Roissy devrait tout de même voir augmenter son trafic. En effet, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, prévoit 680 000 mouvements par an en 2025, contre 504 000 en 2019. Soit une croissance du trafic aérien de presque 180 000 mouvements.

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Andrésy ne se pose pas en adversaire de l'intérêt économique lié à l'activité aéroportuaire. Toutefois, elle souhaite concilier cette activité avec la nécessité de diminuer les nuisances sonores liées au trafic aérien que subissent au quotidien les résidents des zones survolées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet environnemental majeur qui doit être pris en compte et qu'il existe quatre moyens efficaces pour réduire ces nuisances aériennes :

- La première priorité est de mettre progressivement en œuvre d'ici 2023, une descente des avions vers l'aéroport de Roissy en pente continue (descente douce sans paliers) par vent d'Est afin de limiter les nuisances sonores générées par ces survols d'approche,

- La seconde priorité est d'interdire les vols des avions notoirement connus pour être excessivement bruyants et polluants, à l'instar de ce qui a été décidé pour les aéroports de Nice-Côte d'Azur et Toulouse (alors que les modèles récents ont fait de remarquables progrès dans la réduction du niveau de leurs émissions sonores),
- La troisième priorité est de décider un contingentement annuel du nombre de vols autorisés à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, comme cela existe déjà pour l'aéroport d'Orly, évitant ainsi une inflation du nombre des survols aériens,
- La quatrième priorité est d'établir un couvre-feu nocturne pour interdire les vols entre 23h30 et 6h, comme cela existe également déjà pour l'aéroport d'Orly, en prenant en compte un déplacement du fret aérien sur un aéroport plus éloigné de la capitale

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique pour les populations survolées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : Demande à l'Etat de veiller à la mise en œuvre des 4 moyens suivants visant à améliorer la réduction des nuisances aériennes :

- 1) Mise en place de descentes douces en pente continue vers l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle par vents d'Est, au plus tard en 2023,
- 2) Interdiction de vol pour les avions les plus bruyants et polluants à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle,
- 3) Contingentement annuel des vols utilisant l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle,
- 4) Etablissement d'un couvre-feu nocturne destiné à interdire les vols à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle entre 23h30 et 6h.

Article 2 : Réaffirme son opposition au développement des nuisances sonores aériennes et demande aux associations de poursuivre leurs actions auprès du Gouvernement (ACRENA et CIRENA).

Article 3 : Dit qu'il restera vigilant à la redéfinition des couloirs aériens sur la région parisienne et à son impact sur Andrésy.

Article 4 : Précise que le présent vœu sera notifié au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Ministre de la santé et de la prévention, au Ministre délégué auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé des transports, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du département des Yvelines, au Directeur Général de l'Aviation Civile et au Président du Groupe Aéroports de Paris (ADP).

**16 – ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL pour le CONCOURS de PHOTOS
« LA SEMAINE DES ANIMAUX »**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

1. D'inscrire au budget des subventions accordées à la ville et non comptabilisées au budget ;
2. De modifier l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) du Centre Louise Weiss à la suite des points suivants :
 - Avenant 7 du lot n°1 (Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD) ;
 - Nouveau marché pour le lot n°3 : Menuiseries intérieures – Cloisons Doublage – Plafonds.

RECETTES ATTENDUES	
Subventions d'investissement	Montant
CNDS Agence Nationale Sport (projet 2017) "Plateau Fitness (Diagana)"	10 000,00 €
CNDS Agence Nationale Sport (projet 2017) "Terrain multisport"	46 000,00 €
Région (projet 2017) "Zones sportives plateau Les Charvaux"	8 164,60 €
Région (projet 2017) "Plateau Fitness"	2 040,00 €
ST EX - DSIL 2022	237 252,00 €
Total subventions d'investissement	303 456,60 €
Subventions de fonctionnement	Attendu
Manifestaion Sculpture en Ile - SEI 2022 Département	40 000,00 €
Manifestaion Sculpture en Ile - SEI 2022 Région	15 000,00 €
Total subventions de fonctionnement	55 000,00 €
Total DM3	358 456,60 €

Ces modifications seront transcrites au budget comme suit :

En fonctionnement,

Il s'agit :

1. D'augmenter le chapitre 74 en recettes de fonctionnement (Dotations et Participations) de **55 000 €**.
2. D'augmenter le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement (Dépenses imprévues de fonctionnement) de **55 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	55 000,00 €	74	7472	Dotations et Participations - Région	15 000,00 €
				74	7473	Dotations et Participations - Département	40 000,00 €
	Total		55 000,00 €		Total		55 000,00 €

En investissement.

Il s'agit :

1. D'augmenter le chapitre 13 en recettes d'investissement (Subvention d'investissement) de **303 456.60€**.
2. D'augmenter le chapitre 020 en dépenses d'investissement (Dépenses imprévues d'investissement) de **212 559.18 €**.
3. D'augmenter le chapitre 23 en dépenses d'investissement (Constructions) de **90 897.42€ (APCP)**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	212 559,18 €	13	1321	Subvention d'investissement - Etat	237 252,00 €
23	2313	Constructions	90 897,42 €	13	1322	Subvention d'investissement - Région	10 204,60 €
				13	1328	Subvention d'investissement - Autres	56 000,00 €
	Total		303 456,60 €		Total		303 456,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, la délibération n°07 du Conseil Municipal du 24 Mai 2022 portant sur la modification de l'APCP Louise Weiss, la délibération n°06 du Conseil Municipal du 24 juin 2022 portant décision modificative n°1, la délibération n°06 du Conseil Municipal du 6 Juillet 2022 portant décision modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux ci-annexés.

18 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2022 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

Le montant voté total cumulé (toutes les délibérations y compris celle du 24 mai 2022) s'élève à 6 715 045 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 3 610 780,74 euros.

Suite au lancement du nouveau marché pour le lot n°3 (Menuiseries intérieures – Cloisons Doublage – Plafonds) et l'avenant 7 du lot n°1 (Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD) sur l'exercice 2022, il convient d'établir les crédits de paiement 2022 à 3 578 021,70 euros et par conséquent d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 433 460,12 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n°11 en date du 04 avril 2018, la délibération n°05 en date du 10 avril 2019, la délibération n°10 en date du 26 juin 2019, la délibération n°12 en date du 26 février 2020, la délibération n°09 en date du 06 novembre 2020, la délibération n°09 en date du 14 avril 2021, la délibération n°4 en date du 15 décembre 2021 et la délibération n°07 en date du 24 mai 2022 portant sur la modification de l'APCP Louise Weiss.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision des exercices N-1 et N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
191/Réhabilitation Louise Weiss	6 715 045 €	907 217,56 €	7 622 262.56 €	3 610 780,74 €	3 578 021,70 €	433 460,12 €

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

19 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 16 h 35 /35 heures.

Monsieur le Maire précise que les postes devenus vacants seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°15 du 13 avril 2022 adoptant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant, qu'il convient de créer les emplois nécessaires aux mouvements de personnel et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 16 h 35 /35 heures.

Article 2 : d'acter la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

20 - MODIFICATION des CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES à la TARIFICATION de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier les conditions particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2022-2023 pour les conditions d'abonnement.

En effet, les conditions d'abonnement stipulent que le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne dont deux au maximum au tarif C.

Or, en 2022, la saison culturelle ne comprend pas de spectacle au tarif C.

Ainsi, il est proposé que le tarif « abonné » ne soit conditionné que par l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne. Il convient de modifier en ce sens l'annexe à la délibération du 24 mai dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 24 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de la saison culturelle 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 12 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions particulières applicables à la tarification de la saison culturelle pour l'application du tarif « abonné »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier les conditions particulières applicables à la tarification de la saison culturelle pour le tarif « abonné ».

ARTICLE 2 : que l'abonnement à la saison culturelle ne soit conditionné que par l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne.

ARTICLE 3 : de modifier la délibération n°16 en date du 24 mai 2022 conformément au tableau annexé.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2022-2023

Tarification des spectacles de la saison culturelle

TARIFS SAISON								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné						
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

* Le tarif réduit est accordé (sur présentation de justificatif) :
 Aux moins de 18 ans,
 Aux étudiants de 18 à 25 ans
 Aux adultes de + 65 ans,
 Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésy sont gratuits.

Certains spectacles Jeunesse pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne.

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal de la place simple
- 2- Proposition de dernière minute, à partir de 2 jours avant la date du spectacle concerné

- 3- Applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à 70% de la jauge
- 4- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé
- 5- Achat du billet en présentiel uniquement (le tarif dégriffé n'est pas applicable sur la billetterie en ligne).

21 - FIXATION des TARIFS de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le calendrier de facturation des tarifs de l'Atelier d'Art municipal en année scolaire et non plus en année civile.

En effet, les usagers s'inscrivent et s'engagent pour une année scolaire de septembre à juin. Ainsi, il est recommandé de ne pas modifier le tarif au cours de leur inscription.

Les tarifs ayant été votés pour l'année civile 2022 à la séance du 10 novembre 2021, il est proposé de garder les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Chaque année scolaire, les tarifs seront réévalués et suivront l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de Commission des Finances en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de voter l'application des tarifs de l'Atelier d'art municipal par référence à l'année scolaire.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de l'Atelier d'art municipal pour l'année scolaire 2022/2023, conformément au tableau annexé.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 19 h 57.

La séance est levée à 20 h 30.

Andrésey, le 29 septembre 2022



Le Maire,

Lionel WASTL